



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-037

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy / Secrétariat de direction

78-2024-02-01-00002 - Arrêté CPBA 2024 - 01 - 02 délégation de signature
(15 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2024-01-29-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mesdames
et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de
section et agents de la préfecture (6 pages) Page 19

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2024-01-29-00001 - Arrêté portant autorisation des services de la police
nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (3 pages) Page 26

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-01-29-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 2012227-0002 du 14 août 2012 modifié relatif aux bureaux de vote de la
commune de Carrières-sur-Seine - Transfert de 4 bureaux de votes pour les
élections européennes 2024 (1 page) Page 30

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2024-01-29-00004 - ARRETE N° 2024-00113 autorisant le vol de deux
hélicoptères de la gendarmerie nationale en Ile-de-France du mardi 30
janvier 2024 à 00h00 au jeudi 1er février 2024 à 23h59?? (7 pages) Page 32

78-2024-01-27-00002 - ARRETE N° 2024-00109?? autorisant le vol d'un
hélicoptère de la gendarmerie nationale en Ile-de-France du samedi 27
janvier 2024 à 15h au lundi 29 janvier 23h59???? (4 pages) Page 40

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie

78-2024-01-26-00003 - Arrêté portant autorisation de manifestations
sportives sur la Seine ?? pour l'association Yatch Club de l'Ile de France (5
pages) Page 45

78-2024-01-26-00005 - Arrêté portant autorisation de manifestations
sportives sur la Seine ?? pour l'association AS MANTAISE (5 pages) Page 51

78-2024-01-26-00004 - Arrêté portant autorisation de manifestations
sportives sur la Seine ?? pour l'association Cercle de la Voile de
Dennemont (5 pages) Page 57

78-2024-01-26-00006 - Arrêté portant autorisation de manifestations
sportives sur la Seine ?? pour l'association Cercle de la Voile de Paris (5
pages) Page 63

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

78-2024-02-01-00002

Arrêté CPBA 2024 - 01 - 02 délégation de
signature



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

Arrêté N° CPBA 2024 - 01 - 02- portant délégation de signature

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes
Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01 septembre 2021 nommant Monsieur Olivier PIPINO en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy.

M. le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle LORENTZ, directrice adjointe au chef d'établissement du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maureen CARRUE, DSP et Madame Julia SEYMORTIER, DSP, adjointes au chef d'établissement du CP de Bois d'Arcy, Monsieur Antonio DOLCE chef de détention du CP de Bois d'Arcy, Madame Saloha BAKARI adjointe du chef de détention du CP de Bois d'Arcy, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abderrahim MOUSSAID, attaché d'administration d'Etat, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

Article 4-1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Laëtitia BOURGAILH, Laëtitia CASILLAS, Sarah HARDY, Maria LAMIN, Valérie LE GALL, Catherine LEKKAN et Messieurs Christophe BAILLARGEAT, David CHARVOT, Xavier DEBELLONI, Pierre DETRE, Michaël DUFOUR, Hervé GALOU, Alexandre KONE, Mikaël LEREMON, Farid OUALI, Guillaume PAYET, Stéphane REUNIF, officiers du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

Article 4-2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane REUNIF, officier responsable des ateliers du CP de Bois d'Arcy aux fins de présider les CPU classement et formation professionnelle et signer les contrats de travail avec les personnes détenues.

Article 4-3 : Délégation provisoire de signature est donnée dans le cadre de sa permanence à Madame Laurie-Anne DIEUMEGARD et Monsieur Alassane SALL officiers du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Laura BORNAZ, Leyla CENAC, Namia CHERRAD et Messieurs Jean-Philippe CLOTEAU , Anthony CONQ, David COSTE-LESCOUL, Serkan DAGLI, Fabrice DORVILLE, Yoann GRONDIN, Jimmy HULIN, Sébastien LHERMITTE, Hajameideen MOUGAMMADALY, Abdou-Alassane SOUF, Pascal SUARES, Majors et 1^{er} Surveillants du CP de Bois d'Arcy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions fixées dans le tableau ci joint :

Bois d'Arcy, le 1^{er} février 2024

A circular official stamp of the Centre Pénitentiaire de Bois d'Arcy. The text around the perimeter reads "CENTRE PENITENTIAIRE DE BOIS D'ARCY". In the center, it says "Le Directeur" and "4". A blue ink signature is written over the stamp.

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
et/ou de dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

I Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : attachés d'administration chef de détention et adjoint au chef de détention assurant les astreintes de direction
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

	Articles	1	2	3	4	5
Décisions concernées						
Visites de l'établissement						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X		
Vie en détention et PEP						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X		
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X	X	X		

détention différenciés									
Désigner et convoquer les membres de la CPU					X	X			
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)					X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule					X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue					X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire					X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)					X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues					X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre					X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial					X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI					X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité									
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée					X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée					X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie					X	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité					X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion					X	X	X	X	X

Refuser à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
	R. 234-1 +					
	Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X

établissement pénitentiaire								
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X				
Autoriser une personne détenue à envoyer à ses proches, le courrier régulier sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X				
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X				
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X				
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X				
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X				
Achats								
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X				
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X				
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine								
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X				
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X				
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire								
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X				

Consulter l'agrément d'un visiteur de prison pour d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X	
Inscrire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	X	

Sanctionner le droit à une permis de visite si des circonstances particulières le justifient. L'absence de l'interdité qui a délinqué le permis, et si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	X
Décider d'autoriser une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X		
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X

<p>Les décisions de justice relatives aux attributions de peines dans le règlement intérieur de l'établissement</p> <p>Toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au régime de responsabilité des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.</p>	R. 41-6	X	X	X	X	X
	R. 361-3	X	X	X	X	X

Travail pénitentiaire								
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte					X	X	X	
<i>Classement / affectation</i>								
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>								
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11						
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X	X	X	X	X
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X	X	X

R. 412-34	Préciser les modalités de mise à disposition des personnes détenues en plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse de consommation d'énergie dans les établissements pénitentiaires (activité en production)	X	X	X	X	X
L. 412-16	Réaliser le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) et conclure un accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	X	X	X	X	X
R. 412-37	Réaliser le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour laquelle le ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	X	X	X	X	X
R. 412-38						
R. 412-39						
R. 412-41						
R. 412-43	Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	X	X	X	X	X
R. 412-45						
	<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>					
D. 412-7	Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	X	X	X	X	X
R. 412-27	Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	X	X	X	X	X
R. 412-27	Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	X	X	X	X	X
R. 412-27	Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	X	X	X	X	X
D. 412-71	Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	X	X	X	X	X
D. 412-71	Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	X	X	X	X	X

<p>CPBA : missions en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Evaluer les risques professionnels et établir le document des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 				<p>D. 412-72</p>				
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>				<p>D. 412-73</p>				
<i>Contrat d'implantation</i>								
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>				<p>R. 412-78</p>				
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>				<p>R. 412-81 R. 412-83</p>				
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>				<p>R. 412-82</p>				
Administratif								
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>				<p>D. 214-25</p>				

<p>... à la détermination des modalités de mise en œuvre des procédures de recrutement, et à désigner d'autres établissements pour le personnel de l'établissement</p>	R. 332-26	X	X	X		
<p>... à la détermination des modalités d'implémentation des procédures soumises à la demande des personnes détenues</p>	R. 332-28	X	X	X		
Ressources humaines						
<p>Déterminer les modalités d'organisation du service des agents</p>	D. 221-6	X	X	X	X	X
<p>Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.</p>	D. 115-7	X	X	X		
GENESIS						
<p>Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions</p>	R. 240-5	X	X	X	X	

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-29-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de
service, chefs de bureau, chefs de section et
agents de la préfecture



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
chefs de section et agents de la préfecture**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, administrateur de l'État hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Ronan LE PAGE, administrateur de l'État, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- M. Julien BERTRAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des migrations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND, Mme Emilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux, Mme Annie METOUT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour et M. Guillaume LAGIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'asile, Mme Anne-Sophie PORCHER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des Interventions des Recherches et de la Documentation.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND et de Mme Émilie DELERUE, la délégation de signature prévue au présent alinéa est exercée, dans la limite des attributions du bureau de l'éloignement et du contentieux, par :
 - M. Alexandre VERRES, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BERTRAND et de M. Guillaume LAGIER, la délégation de signature prévue au présent alinéa est exercée, dans la limite des attributions du bureau de l'asile, par :
 - Mme Sabrina CHAHOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'asile
- M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des collectivités territoriales ;
- Mme Marie-Hélène BERCELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination et de l'appui territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERCELLI, Madame Véronique Le GUILLOUX, attachée principale, adjointe à la directrice de la coordination et de l'appui territorial et cheffe du pôle politique de la ville et insertion professionnelle et Madame Anne BELGRAND, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du pôle politiques interministérielles et coordination ;
- Mme Corinne TACHEAU, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice du Centre d'Expertise et de Ressources Titres CNI et passeports.

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département les documents et correspondances, à l'exception :

- des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- des décisions attributives de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt ;
- des correspondances aux parlementaires ;
- des circulaires aux maires ;
- des déférés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Julien BERTRAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des migrations pour signer les décisions de saisine du président du Tribunal Judiciaire ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742-1, L. 742-4, L. 742-5, L. 742-6 et L. 742-7 du CESEDA.

Article 2 : Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs à

l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Mme Anne BELGRAND, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du pôle politiques interministérielles et coordination ;
- Mme Florence MALNOY attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Brigitte N'DIAYE attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- M. Nicolas PLESSIS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission ;
- Mme Sandra ECKERT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Valérie TIRARD, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;

DIRECTION DES MIGRATIONS

Bureau de l'Asile :

- M. Guillaume LAGIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'asile, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGIER à :

- Mme Sabrina CHAHOU, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile ;
- Mme Chloé FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Mme Sabine XAVIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de l'Accueil et du Séjour

- Mme Annie METOUT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme METOUT, à :

- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau ;
- Mme Frédérique FARI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylvana METTEY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne ITHIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme NDOUMBE Flore, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Alison BENABDELOUHAB, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Néphélie COEURVOLAN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Lynda CHAUDERLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de l'Éloignement et du Contentieux

- Mme Émilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELERUE à :

- M. Alexandre VERRÉS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau;

Section refus-contentieux :

- Mme Julia BECEIRO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section refus-contentieux ;
- Mme Sandrine LACASCADE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer adjointe à la cheffe de section ;
- Mme Isabelle SEVENIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.
- M. Stéphane OUIDIR, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
-

Section éloignement :

- Mme Lætitia JATTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section éloignement ;
- Mme Virginie ALMELET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de section ;
- Mme Nawelle DRAIDI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Edouard PAULO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Lindsay LAURENT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Julie THIRE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Alexis BONNEFOY, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau des Interventions, des Recherches et de la documentation

- Mme Anne-Sophie PORCHER, attachée d'administration de l'État ;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique SABOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction des migrations ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou signer les mémoires en défense, ainsi que les décisions de saisine du président du Tribunal Judiciaire ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 742-1, L. 742-4, L. 742-5, L. 742-6 et L. 742-7 du CESEDA.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DECQ, à :

- Mme Annick LEMAITRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :

- Mme Christiane LE MOGUEDEC, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire :

- Mme Chrystèle TERSIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire.

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Karine PODENCE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine PODENCE à :

- Mme Valérie MAGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de Mme Karine PODENCE et de Mme Valérie MAGNE, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale et M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, ont délégation pour signer tous les documents relevant du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CHAMPEYROUX à :

- M. Martial CHARROIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de M. Fabrice CHAMPEYROUX, et de M. Martial CHARROIN, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale et Mme Karine PODENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, ont délégation pour signer tous les documents relevant du bureau des élections.

Bureau de la réglementation générale :

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :

- Mme Béatrice RIDARD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de Mme THIRIET, de Mme RIDARD et de M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, et Mme Karine PODENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, ont délégation pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale.

Mme THIRIET a, en outre, délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- transports de corps à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAUD, de Mme THIRIET, de Mme RIDARD, de M. ALARY, M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections et Mme Karine PODENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques ont délégué pour les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation et de crémation.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Pôle Instruction :

- M. Dominique RIQUART, attaché d'administration de l'État, adjoint à la directrice, chef du pôle « instruction » et en cas d'absence ou d'empêchement de M. RIQUART à :

- Mme Caroline GERARD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section ;
- M. Jean-Pierre LARAVINE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section ;
- Mme Chris GAUGUET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section

Pôle Fraude :

Mme Patricia FAUGERON, attachée d'administration de l'État, adjointe à la directrice, cheffe du pôle lutte contre la « fraude »

- Mme Aurélie CROHIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du pôle

RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL

- Mme Aurore FICHOLLE, attachée d'administration de l'État.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégué pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 29 JAN. 2024

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-29-00001

Arrêté portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs



Arrêté n°BPA- 24 049

Portant autorisation des services de la police nationale à procéder à la captation, à l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Ronan LE PAGE en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-10-10-00008 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-24-00005 du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Ronan Le Page, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire général adjoint ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 27 janvier 2024, formée par la direction interdépartementale de la police nationale des Yvelines, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones dans le cadre d'une opération de voie publique de lutte contre les troubles à l'ordre public causés par le trafic de stupéfiants sur la commune de Trappes (78190) prévue le mardi 30 janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ;

Considérant que le secteur de la commune de Trappes visé par l'opération de lutte contre les troubles à l'ordre public générés par le trafic de stupéfiants est un quartier sensible correspondant à un lieu identifié comme comportant des points de deals régulièrement démantelés ; que ce quartier est connu pour la survenance de prise à partie des policiers ; que les interventions policières y sont difficiles ; que le périmètre visé par l'intervention ne comporte pas de systèmes de vidéoprotection en état de fonctionnement ;

Considérant que, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public et de prise à partie des effectifs de police engagés durant l'opération, de la densité urbaine du secteur, favorisant les possibilités de fuite des auteurs d'infraction en cas d'interpellation et empêchant la progression des effectifs de police en véhicule, de la nécessité de retarder la détection policière par les guetteurs positionnés sur les lieux de deals, de l'ampleur de la zone à sécuriser, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs apparaît nécessaire et adapté afin d'orienter les policiers sur le terrain et prévenir les violences à leur endroit ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'un nombre total de deux caméras aéroportées uniquement dans le périmètre où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est strictement limitée entre 15h et 19h le mardi 30 janvier 2024 ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que conformément à l'article R. 242-13 du code de la sécurité intérieure susvisé, il peut être dérogé à l'obligation d'information du public si l'urgence ou les conditions de l'opération l'interdisent ou si cette information entre en contradiction avec les objectifs poursuivis parmi les finalités mentionnées au 1° du I de l'article R. 242-8 ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire général adjoint,

Arrête :

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale des Yvelines, est autorisée au titre de la sécurisation d'une opération de voie publique de lutte contre le trafic de stupéfiants intervenant sur la commune de Trappes (78190), en appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à :

- deux caméras embarquées respectivement sur deux aéronefs sans équipage à bord de type DJI MAVIC 2 Pro entreprise.

Article 3 : La présente autorisation est restreinte au périmètre géographique délimité par les rues de Maryse Bastié, rue Maurice Thorez, rue Yves Farge, rue Claude Bernard, rue Ambroise Paré, rue des Epices et avenue du Mahatma Gandhi, figurant sur le plan joint en annexe.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour le mardi 30 janvier 2024 entre 15h et 19h.

Article 5 : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à l'issue de l'opération au préfet des Yvelines.

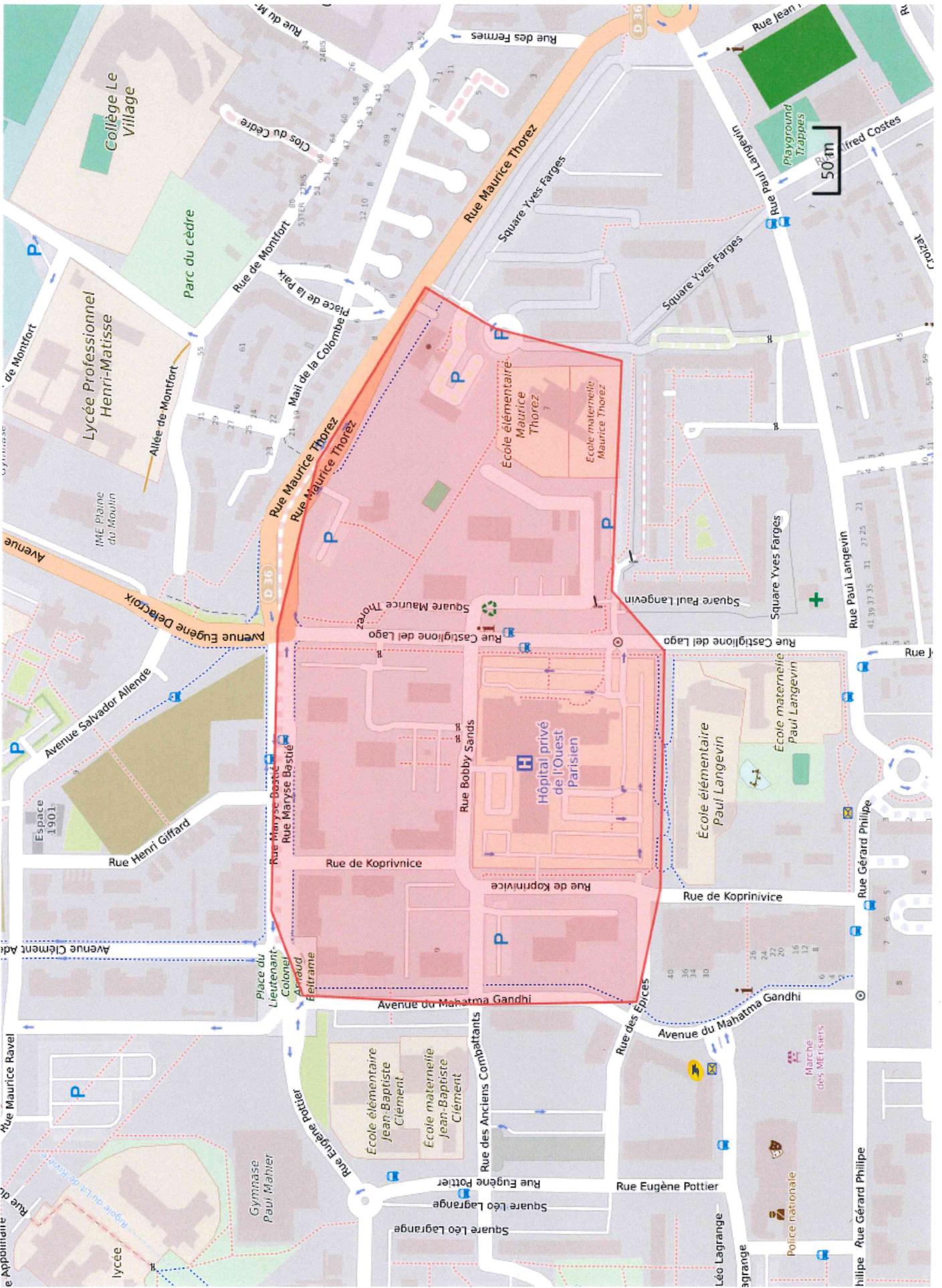
Article 6 : Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire général adjoint, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 29 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,
secrétaire général adjoint

Ronan LE PAGE





Préfecture des Yvelines

78-2024-01-29-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012227-0002 du 14 août 2012 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Carrières-sur-Seine - Transfert de 4 bureaux de votes pour les élections européennes 2024

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012227-0002 du 14 août 2012 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de Carrières-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012227-0002 du 14 août 2012 modifié relatif aux bureaux de vote de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu la demande formulée le 15 janvier 2024 par le maire de Carrières-sur-Seine portant sur le transfert provisoire des bureaux de vote n° 0002, 0003, 0004 et 0008 de la commune dans le cadre des élections européennes 2024 ;

Considérant la volonté du maire de laisser les équipements sportifs ouverts pour ces activités au moment du scrutin ;

Considérant l'absence de modification de périmètre des bureaux de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les bureaux de vote n° 0002, 0003, 0004 et 0008 de la commune de Carrières-sur-Seine sont transférés provisoirement dans le cadre des élections européennes 2024 à l'adresse suivante :

Bureau de vote n° 0002	Centre de loisirs maternel les pierrots	Rue Louis Gandillet
Bureaux de vote n° 0003 et 0004	Ancienne école maternelle Les Alouettes	Rue des 100 arpents
Bureau de vote n° 0008	Maison des sportifs	151 route de Bezons

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Carrières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 29 JAN. 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUCE

Préfecture de Police de Paris

78-2024-01-29-00004

ARRETE N° 2024-00113 autorisant le vol de deux
hélicoptères de la gendarmerie nationale en
Ile-de-France du mardi 30 janvier 2024 à 00h00
au jeudi 1er février 2024 à 23h59

ARRETE N° 2024-00113

autorisant le vol de deux hélicoptères de la gendarmerie nationale en Ile-de-France du mardi 30 janvier 2024 à 00h00 au jeudi 1^{er} février 2024 à 23h59

Le préfet de police, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet de l'Essonne, le préfet des Yvelines, le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2024 formée par le commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, visant à obtenir l'autorisation d'utiliser capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur chacun des deux hélicoptères de la gendarmerie nationale mobilisés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et la régulation des flux de transports du mardi 30 janvier 2024 à 00h00 au jeudi 1^{er} février 2024 à 23h59 en Ile-de-France ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen d'une caméra installée sur chacun des deux hélicoptères aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens et d'assurer la régulation des flux de transports ;

Considérant que la demande du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France porte sur l'engagement de deux hélicoptères équipés chacun d'une caméra aéroportées qui pourront être en vol en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images dans un périmètre dans lequel sont susceptibles de se produire des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et des troubles à la circulation ; que le recours à une caméra disposée sur chacun des deux hélicoptères requis a pour objectif de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et de réguler au mieux les flux de transports

compte tenu du mouvement social en cours et du risque d'actions de blocage de la circulation des axes desservant la capitale ; que ces caméras permettront une vision en grand angle permettant de mieux gérer les déviations de circulation ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs visés infra, il fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ; que ces moyens d'information sont adaptés pour porter une information claire et transparente du public ;

Vu l'urgence,

ARRESENT :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la gendarmerie nationale sont autorisés au titre de :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la régulation des flux de transport.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à une caméra embarquée sur chacun des deux hélicoptères, soit 2 caméras.

Article 3 – La présente autorisation s'applique en Ile-de-France.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour les finalités précitées du mardi 30 janvier 2024 à 00h00 au jeudi 1^{er} février 2024 à 23h59.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise et sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – La préfète, directrice de cabinet, la directrice de cabinet du préfet des Yvelines, les directeurs de cabinet des préfets de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et des préfectures de grande couronne, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 29 JAN. 2024

Laurent NUÑEZ

Fait à Melun, le 29 JAN. 2024

**Le préfet de Seine-et-Marne
Pierre ORY**

Fait à Évry-Courcouronnes, LE 29 JAN. 2024

**Le préfet de l'Essonne
Bertrand GAUME**

Fait à Versailles, le 29 JANV. 2024

**Le préfet des Yvelines
Jean-Jacques BROT**

Fait à Cergy, le 29 JANV. 2024

**Le préfet du Val-d'Oise
Philippe COURT**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur et des outre-mer**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police de Paris

78-2024-01-27-00002

ARRETE N° 2024-00109

autorisant le vol d un hélicoptère de la
gendarmerie nationale en Ile-de-France du
samedi 27 janvier 2024 à 15h au lundi 29 janvier
23h59

ARRETE N° 2024-00109

autorisant le vol d'un hélicoptère de la gendarmerie nationale en Ile-de-France du samedi 27 janvier 2024 à 15h au lundi 29 janvier 23h59

Le préfet de police, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet de l'Essonne, le préfet des Yvelines, le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 25 janvier 2024 formée par le commandement de région de la gendarmerie d'Ile de France visant à obtenir l'autorisation d'utiliser capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un hélicoptère de la gendarmerie nationale mobilisé afin d'assurer la régulation des flux de transports du vendredi 26 janvier 2024 à 06h30 au mercredi 31 janvier 2024 à 22h15 en Ile-de-France ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur un hélicoptère aux fins d'assurer la régulation des flux de transports ;

Considérant que la demande du commandement de région de la gendarmerie d'Ile de France porte sur l'engagement d'un hélicoptère équipé d'une caméra aéroportée qui pourra être en vol en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images dans un périmètre dans lequel sont susceptibles de se produire des troubles à la circulation ; que le recours à une caméra disposée sur l'hélicoptère requis a pour objectif de réguler au mieux les flux de transports compte tenu du mouvement social en cours et du risque d'actions de blocage de la circulation des axes desservant la capitale ; que cette caméra permettra une vision en grand angle permettant de mieux gérer les déviations de circulation ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés; qu'outre la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs visés infra, il fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police; que ces moyens d'information sont adaptés pour porter une information claire et transparente du public;

Vu l'urgence,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la gendarmerie nationale sont autorisés au titre de :

- la régulation des flux de transport.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à une caméra embarquée sur un hélicoptère.

Article 3 – La présente autorisation s'applique en Ile-de-France.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée s'agissant de la finalité précitée du samedi 27 janvier 2024 à 15h00 au lundi 29 janvier 2024 à 23h59.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise et sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – La préfète, directrice de cabinet, la directrice de cabinet du préfet des Yvelines, les directeurs de cabinet des préfets de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et des préfectures de grande couronne, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 27 janvier 2024

SIGNÉ
Pour le préfet de police
La préfète
Directrice de cabinet
Magali CHARBONNEAU

Arrêté 2024-00109

Fait à Melun, le 27 janvier 2024

SIGNÉ
Le préfet de Seine-et-Marne
Pierre ORY

Fait à Évry-Courcouronnes, le 27 janvier 2024

SIGNÉ
Le préfet de l'Essonne
Bertrand GAUME

Fait à Versailles, le 27 janvier 2024

SIGNÉ
Pour le préfet des
Yvelines
Le sous-préfet
Jean-Louis AMAT

Fait à Cergy, le 27 janvier 2024

SIGNÉ
Le préfet du Val-d'Oise
Philippe COURT

ANNEXE A L'ARRETE N° 2024-00109 du 27 janvier 2024

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-01-26-00003

Arrêté portant autorisation de manifestations
sportives sur la Seine
pour l'association Yatch Club de l'Ile de
France



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale et
de la réglementation générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine
pour l'association « Yatch Club de l'Île de France »**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean - Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu la demande du 15 janvier 2024 de l'association « Yatch Club de l'Île de France » représentée par Monsieur Eric QUEMARD, président de l'association, sollicitant l'organisation d'entraînements et d'épreuves sportives de voiliers, sur la Seine, les samedis, dimanches et jours fériés du 23 mars au 24 novembre 2024, entre 08h00 et 20h00, du PK 86.000 au PK 93.000 (voir calendrier joint) ;

Vu l'avis de Voies navigables de France du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 24 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie :

A R R E T E

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'association « Yatch Club de l'Ile de France », représentée par Monsieur Eric QUEMARD, est autorisée à occuper le plan d'eau dans le bassin dédié, pour l'organisation d'entraînements et d'épreuves sportives de voiliers, sur la Seine, les samedis, dimanches et jours fériés du 23 mars au 24 novembre 2024, entre 08h00 et 20h00, du PK 86.000 au PK 93.000, selon calendrier joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de la navigation.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devront se dérouler au plus près des berges.

Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

Article 3 : Conditions techniques

L'organisateur est responsable du bon déroulement de ces manifestations et de la sécurité de l'ensemble des participants.

Il doit :

- Organiser les manifestations de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé ;
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html> ;
- S'assurer avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler les manifestations dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, les manifestations devront impérativement être annulées si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) ;
- S'assurer de la conformité des manifestations au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau ;
- Sécuriser les manifestations :
 - en mettant en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté ;
 - en s'assurant que le responsable de la sécurité désigné, Monsieur Eric QUEMARD, soit joignable au 06 77 77 27 64. Il est en charge de la prévention des risques d'accident et de la mise en œuvre de toute mesure pour éviter ou limiter les conséquences ;
 - en limitant le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau limité à 60 (soixante) pour l'événement ;
 - en s'assurant du port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire ;
 - en mettant à disposition un poste de secours médical ;
 - en garantissant la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre des manifestations.

Tél. : 01 30 92 74 00

Mai : sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr

18/20 rue de Lorraine - 78 201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

2

La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au Règlement Particulier de Police du 5/07/2019 et ses versions modifiées (se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines).

La zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin.

Une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Article 4 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser chacune des manifestations (bouées, panneaux, etc).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé doit être retiré par l'organisateur dès la fin des événements.

Article 5 : Responsabilité – Assurances

L'organisateur est responsable de tout accident impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau et impactant des ouvrages publics du fait du déroulement des manifestations organisées.

Ces manifestations doivent être couvertes par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Article 6 : Confirmation de la manifestation

L'organisateur est tenu de confirmer la tenue de chacune des manifestations deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale des Voies navigables de France – 23 Île de la Loge – 78 380 Bougival – Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme ou de l'annulation de la manifestation en raison du mauvais temps.

Article 7 : Exécution

Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine, le directeur de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à monsieur Eric QUEMARD.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie, le

26 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Jean-Louis AMAT



Calendrier des Manifestations YCIF 2024

Même lieu de départ et d'arrivée pour chaque évènement : départ PK86, arrivée PK93.
 60 bateaux maximum en régates.
 2 à 4 bateaux accompagnateurs.
 200 participants maximum.
 type de bateaux : voilier
 Aucun arrêt de la navigation à envisager.

Calendrier des Manifestations YCIF 2024				
Jour	dates	heures	Régate	N°
Mars				
Sam & Dim.	23&24	11H	La Prem's (Régate d'ouverture)	1
Sam & Dim.	30&31	11H	Coupe des Cloches	2
Avril				
Sam & Dim.	6&7	11 h	Entrainement	3
Sam & Dim.	13&14	11 h	Entrainement	4
Sam & Dim.	20&21	11 h	Entrainement	5
Sam & Dim.	27&28	11 h	Coupe P. Bogrand	6
Mai				
Mercredi	1	11 h	Trophée Esders Solo	7
Sam & Dim.	4&5	14 h	Voile sur la Seine (YCIF,Vaux-Triel- Denneumont-	8
Sam & Dim.	11&12	11 h	Entrainement+ formation Canots sécurité	9
Sam & Dim.	18&19	11 h	Formation à la Régate	10
Sam & Dim.	25&26	11 h	Trophée d'été fanch Wargnier	11
Juin				
Sam & Dim.	1&2	11 h	Sails, Wheels and Wings	12
M-J	5-6	11 h	Entrainement 2.4mR	13
V, S & D	7&8&9	11 h	NFC 2024	14
Sam & Dim.	15&16		Entrainement	15
Sam & Dim.	22&23	14 h	Challenge Dptal Quillardards du CDV 78	15
Sam & Dim.	29&30	11 h	Raid Triel	17
Juillet				
Sam & Dim.	6&7	11 h	Vive les vacances	18
Sam & Dim.	13&14	11 h	Entrainement	19
Sam & Dim.	20&21	11 h	Entrainement	20
Sam & Dim.	27&28	11 h	Entrainement	21
Août				
Samedi	31	11h	Entrainement	22
Septembre				
Dimanche	1		Entrainement	23
Sam & Dim.	7&8	11 h	Trophée L. Haffner	24
Sam & Dim.	14&15	11 h	WE Acajou (Dériveurs Patrimoine, Tradition)	25
Sam & Dim.	21&22	11 h	Régate d'Automne & Challenge JMG	26
Sam & Dim.	29&30	14h/11h	National Aile	27
Octobre				
Sam & Dim.	5&6	11 h	Mémorial J. Piganeau	28
Sam & Dim.	12&13	11 h	Trophée JM. Auclair 505	29
Sam & Dim.	19&20	11 h	Cpt IDF Star	30
Sam & Dim.	26&27	11 h	Championnat IDF F 15	31
Novembre				
Sam & Dim.	2&3	11 h	Entrainements	32
Sam & Dim.	9&10	11 h	Saint Barth aux Mureaux	33
Sam & Dim.	16&17	11 h	Régate d'hiver	34
Sam & Dim.	23&24	11 h	Les doigts gelés	35

Yacht Club de l'Ile de France 23, Chemin du Rouillard 78130 LES MUREAUX
 N°RNA W781000763 – SIRET : 785 103 052 00011
 Courriel : contact@ycif.fr

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-01-26-00005

Arrêté portant autorisation de manifestations
sportives sur la Seine
pour l'association AS MANTAISE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale et
de la réglementation générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine
pour l'association « AS MANTAISE »**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean - Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu la demande du 9 janvier 2024 de l'association « AS MANTAISE » représentée par Monsieur Mathias AFOY, président de l'association, sollicitant l'organisation d'entraînements et d'épreuves sportives de voile, sur la Seine, les samedis, dimanches et jours fériés du 2 avril au 11 décembre 2024, entre 10h00 et 16h30, du PK 109.000 au PK 115.000 (voir calendrier joint) ;

Régates de voiliers habitables entre 10h00 et 16h30 :

- 26 mai La Régate des Mères ;
- 16 juin La Régate des Pères ;
- 7 juillet La Régate du bar ;
- 7, 8 septembre La jolie mantaise ;
- 21, 22 septembre La 4C ;
- 27 octobre La régata club.

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 9 janvier 2024 ;

Vu l'avis du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 11 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Voies navigables de France du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine du 18 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie :

ARRETE

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'association « AS MANTAISE », représentée par Monsieur Mathias AFOY, est autorisée à occuper le plan d'eau dans le bassin dédié, pour l'organisation d'entraînements et d'épreuves sportives de voile, sur la Seine, les samedis, dimanches et jours fériés sur le bras secondaire de Limay, du PK 109.000 au PK 115.000, entre le 2 avril 2024 et le 11 décembre 2024, de 10h00 à 16h30.

Les entraînements et régates devront se dérouler uniquement du PK 112.000 au PK 115.000, selon calendrier joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de la navigation.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devront se dérouler au plus près des berges.

Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

Article 3 : Conditions techniques

L'organisateur est responsable du bon déroulement de ces manifestations et de la sécurité de l'ensemble des participants.

Il doit :

- Organiser les manifestations de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé ;
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html> ;
- S'assurer avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler les manifestations dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, les manifestations devront impérativement être annulées si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) ;
- S'assurer de la conformité des manifestations au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau ;
- Sécuriser les manifestations :
 - en mettant en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté ;
 - en s'assurant que le responsable de la sécurité désigné, Monsieur Mathias AFOY, soit joignable au 06 66 30 34 38. Il est en charge de la prévention des risques d'accident et de la mise en œuvre de toute mesure pour éviter ou limiter les conséquences ;
 - en limitant le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau limité à 25 (vingt cinq) pour l'événement ;
 - en s'assurant du port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire ;

Tél : 01 30 92 74 00

Mel : sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr

18/20 rue de Lorraine - 78 201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

2

- en mettant à disposition un poste de secours médical ;
- en garantissant la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre des manifestations.

La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au Règlement Particulier de Police du 5/07/2019 et ses versions modifiées (se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines).

La zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin.

Une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Article 4 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser chacune des manifestations (bouées, panneaux, etc).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé doit être retiré par l'organisateur dès la fin des événements.

Article 5 : Responsabilité – Assurances

L'organisateur est responsable de tout accident impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau et impactant des ouvrages publics du fait du déroulement des manifestations organisées.

Ces manifestations doivent être couvertes par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Article 6 : Confirmation de la manifestation

L'organisateur est tenu de confirmer la tenue de chacune des manifestations deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale des Voies navigables de France – 23 Île de la Loge – 78 380 Bougival – Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme ou de l'annulation de la manifestation en raison du mauvais temps.

Article 7 : Exécution

Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine, le directeur de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à monsieur Mathias AFOY.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie, le **26 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Jean-Louis AMAT



CALENDRIER ENTRAINEMENTS A.S. MANTAISE VOILE 2024

Dates	Régate	Lieu	Dates	Régate	Lieu
4/6/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	8/4/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
4/7/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	8/10/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
4/13/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	8/11/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
4/14/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	8/17/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
4/20/2028	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	8/18/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
4/21/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	8/24/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
4/27/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	8/25/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
4/28/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	8/31/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
5/4/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	9/1/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
5/5/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	9/7/2024	La Jolie Mantaise	PK 109 - PK 115
5/11/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	9/8/2024	La Jolie Mantaise	PK 109 - PK 115
5/12/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	9/14/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
5/18/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	9/15/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
5/19/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	9/21/2024	Régate LA 4 C	PK 109 - PK 115
5/25/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	9/22/2024	Régate LA 4 C	PK 109 - PK 115
5/26/2024	Régate des mères	PK 109 - PK 115	9/28/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
6/1/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	9/29/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
6/2/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	10/5/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
6/8/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	10/6/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
6/9/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	10/12/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
6/15/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	10/13/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
6/16/2024	La Régate des Pères	PK 109 - PK 115	10/19/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
6/22/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	10/20/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
6/23/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	10/26/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
6/29/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	10/27/2024	La Régate Club	PK 109 - PK 115
6/30/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	11/2/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
7/6/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	11/3/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
7/7/2024	la Régate du Bar	PK 109 - PK 115	11/9/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
7/14/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	11/10/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
7/15/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	11/16/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
7/20/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	11/17/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
7/21/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	11/23/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
7/27/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	11/24/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
7/28/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	11/30/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
8/3/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115	12/1/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
			12/7/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
			12/8/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
			12/14/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115
			12/15/2024	Régate d' entrainement	PK 109 - PK 115

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-01-26-00004

Arrêté portant autorisation de manifestations
sportives sur la Seine
pour l'association Cercle de la Voile de
Dennemont



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale et
de la réglementation générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine
pour l'association « Cercle de la Voile de Dennemont »**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean - Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu la demande du 5 janvier 2024 de l'association « Cercle de la Voile de Dennemont » représentée par Madame Laurence BONAFIOUS, présidente de l'association, sollicitant l'organisation d'entraînements et d'épreuves sportives de voile, sur la Seine, les samedis, dimanches et jours fériés du 7 avril au 24 novembre 2024, entre 09h00 et 19h00, du PK 112.250 au PK 115.000 (voir calendrier joint) ;

Vu l'avis du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 5 janvier 2024 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 8 janvier 2024 ;

Vu l'avis de Voies navigables de France du 9 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine du 16 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie :

ARRETE

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'association « Cercle de la Voile de Dennemont », représentée par Madame Laurence BONAFIOUS, est autorisée à occuper le plan d'eau dans le bassin dédié, pour l'organisation d'entraînements et d'épreuves sportives de voile, sur la Seine, les samedis, dimanches et jours fériés du 7 avril au 24 novembre 2024, entre 09h00 et 19h00, du PK 112.250 au PK 115.000, selon calendrier joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de la navigation.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devront se dérouler au plus près des berges.

Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

Article 3 : Conditions techniques

L'organisateur est responsable du bon déroulement de ces manifestations et de la sécurité de l'ensemble des participants.

Il doit :

- Organiser les manifestations de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé ;
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html> ;
- S'assurer avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler les manifestations dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, les manifestations devront impérativement être annulées si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) ;
- S'assurer de la conformité des manifestations au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau ;
- Sécuriser les manifestations :
 - en mettant en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté ;
 - en s'assurant que le responsable de la sécurité désigné, Madame Laurence BONAFIOUS soit joignable au 06 12 88 88 03. Il est en charge de la prévention des risques d'accident et de la mise en œuvre de toute mesure pour éviter ou limiter les conséquences ;
 - en limitant le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau limité à 35 (trente cinq) pour l'événement ;
 - en s'assurant du port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire ;
 - en mettant à disposition un poste de secours médical ;

Tél : 01 30 92 74 00

Mél : sp-mantes-la-jolie@yvelines.gouv.fr

18/20 rue de Lorraine - 78 201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

2

- en garantissant la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre des manifestations.

La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au Règlement Particulier de Police du 5/07/2019 et ses versions modifiées (se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines).

La zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin.

Une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Article 4 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser chacune des manifestations (bouées, panneaux, etc).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé doit être retiré par l'organisateur dès la fin des événements.

Article 5 : Responsabilité – Assurances

L'organisateur est responsable de tout accident impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau et impactant des ouvrages publics du fait du déroulement des manifestations organisées.

Ces manifestations doivent être couvertes par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Article 6 : Confirmation de la manifestation

L'organisateur est tenu de confirmer la tenue de chacune des manifestations deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale des Voies navigables de France – 23 Île de la Loge – 78 380 Bougival – Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme ou de l'annulation de la manifestation en raison du mauvais temps.

Article 7 : Exécution

Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine, le directeur de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à madame Laurence BONAFIOUS.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie, le

26 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Jean-Louis AMAT



CERCLE DE LA VOILE DE DENNEMONT

CALENDRIER DES REGATES 2024

Dates	Intitulé	Organisateur	Grade	Bateaux	Nb Résultats Classés
07/04/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
14/04/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
21/04/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
28/04/2024	Coupe de Printemps	CVD DENNEMONT	5B	OSIR	
05/05/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
12/05/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
19/05/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
26/05/2024	Les 10 Milles	CVD DENNEMONT	5B	OSIR	
02/06/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
09/06/2024	Coupe de la Présidente	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
16/06/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
23/06/2024	Femmes à la Barre	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
29/06 - 30/06/2024	National Neptune Nord	CVD DENNEMONT	5A	MON	
07/07/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
01/09/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
08/09/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
15/09/2024	Coupe de la Seine	CVD DENNEMONT	5A	OSIR	
22/09/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
29/09/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
06/10/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
13/10/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
20/10/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
27/10/2024	Coupe Senior - La Targette	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
03/11/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
10/11/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
17/11/2024	Der des Ders	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	
24/11/2024	Entraînement	CVD DENNEMONT	5C	OSIR	

(Source ffoile.fr)

61 rue Jean Jaurès – 78520 Follainville Dennemont
 Association loi 1901 fondée en 1926 affiliée à la Fédération Française de Voile
www.cvdennemont.fr

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-01-26-00006

Arrêté portant autorisation de manifestations
sportives sur la Seine
pour l'association Cercle de la Voile de Paris

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine
pour l'association « Cercle de la Voile de Paris »**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean - Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu la demande du 12 janvier 2024 de l'association « Cercle de la Voile de Paris » représentée par Monsieur Yves JAMBU-MERLIN, président de l'association, sollicitant l'organisation d'entraînements et d'épreuves sportives de voile, sur la Seine, les samedis, dimanches et jours fériés du 31 mars au 17 novembre 2024, entre 10h00 et 18h00, du PK 86.500 au PK 93.000, et de 10h00 à 20h00 pour les dates suivantes : 25 mai 2024, 14 et 15 juin 2024, 21 septembre 2024 et 5 octobre 2024 (voir calendrier joint) ;

Vu l'avis de Voies navigables de France du 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 17 janvier 2024 ;

Vu l'avis du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 18 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie :

A R R E T E

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'association « Cercle de la Voile de Paris », représentée par Monsieur Yves JAMBU-MERLIN, est autorisée à occuper le plan d'eau dans le bassin dédié, pour l'organisation d'entraînements et d'épreuves sportives de voile, sur la Seine, les samedis, dimanches et jours fériés du 31 mars au 17 novembre 2024, entre 10h00 et 18h00, du PK 86.500 au PK 93.000, et de 10h00 à 20h00 pour les dates suivantes : 25 mai 2024, 14 et 15 juin 2024, 21 septembre 2024 et 5 octobre 2024, selon calendrier joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de la navigation.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devront se dérouler au plus près des berges.

Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

Article 3 : Conditions techniques

L'organisateur est responsable du bon déroulement de ces manifestations et de la sécurité de l'ensemble des participants.

Il doit :

- Organiser les manifestations de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé ;
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html> ;
- S'assurer avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler les manifestations dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, les manifestations devront impérativement être annulées si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) ;
- S'assurer de la conformité des manifestations au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau ;
- Sécuriser les manifestations :
 - en mettant en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté ;
 - en s'assurant que le responsable de la sécurité désigné, Monsieur MARECHET Julien soit joignable au 06 99 91 38 24. Il est en charge de la prévention des risques d'accident et de la mise en œuvre de toute mesure pour éviter ou limiter les conséquences ;
 - en limitant le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau limité à 30 (trente) pour l'événement ;
 - en s'assurant du port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire ;
 - en mettant à disposition un poste de secours médical ;

- en garantissant la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre des manifestations.

La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au Règlement Particulier de Police du 5/07/2019 et ses versions modifiées (se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines).

La zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin.

Une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Article 4 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser chacune des manifestations (bouées, panneaux, etc).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé doit être retiré par l'organisateur dès la fin des événements.

Article 5 : Responsabilité – Assurances

L'organisateur est responsable de tout accident impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau et impactant des ouvrages publics du fait du déroulement des manifestations organisées.

Ces manifestations doivent être couvertes par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Article 6 : Confirmation de la manifestation

L'organisateur est tenu de confirmer la tenue de chacune des manifestations deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale des Voies navigables de France – 23 Île de la Loge – 78 380 Bougival – Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme ou de l'annulation de la manifestation en raison du mauvais temps.

Article 7 : Exécution

Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à monsieur Yves JAMBU-MERLIN.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie, le **26 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Jean-Louis AMAT

DATE	REGATE	GRADE	CATEGORIES	SERIES
dimanche 31 mars	REGATE D'OUVERTURE	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
dimanche 7 avril	ENTRAINEMENT	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
dimanche 14 avril	REGATE DE CLUB	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
20 et 21 avril	COUPE DE PARIS – VRC - DF95	5B	MONOTYPE	DF 95
dimanche 21 avril	REGATE DE PRINTEMPS	5C	INQ FAST	SOLING, STAR, M7.50, ...
dimanche 28 avril	REGATE DE CLUB	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
samedi 4 mai	JOURNEE DECOUVERTE		DIVERS	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
dimanche 5 mai	LA LICORNE	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
dimanche 12 mai	COUPE DE PRINTEMPS STAR	5A	MONOTYPE	STAR
	COUPE DE PRINTEMPS QUILLARDS	5A	INQ FAST	SOLING, M7.50
dimanche 19 mai	RAID LES PETITS BLEUS	5C	INQ FAST	SOLING, STAR, M7.50
samedi 25 mai	COUPE DU CENTENAIRE DES JO	5A	INQ FAST	SOLING, STAR, M7.50
dimanche 26 mai				
dimanche 2 juin	REGATE DE CLUB	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
lundi 3 juin au dimanche 9 juin	CENTENAIRE DES JO DE PARIS 1924 - ACTE 1 PORT LOUIS	5A	MONOTYPES	8 MJI - 6 MJI - 5.5 MJI
dimanche 9 juin	REGATE DE CLUB	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
vendredi 14 juin au dimanche 16 juin	CENTENAIRE DES JO DE PARIS 1924 - ACTE 2 CVP	5A	MONOTYPES	MONOTYPE NATIONAL le dériveur des JO de PARIS 1924 et matches de séries OLYMPIQUES
dimanche 23 juin	COUPES DES DAMES DU CENTENAIRE	5C	INQ FAST	SOLING, M7.50
dimanche 30 juin	CHALLENGE SUPERSTAR	5A	MONOTYPE	STAR
	CHALLENGE QUILLARDS	5A	INQ FAST	SOLING, M7.50
dimanche 1 septembre	REGATE DE LA RENTREE	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
dimanche 8 septembre	REGATE DE CLUB	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
dimanche 15 septembre	COUPE GWIN RU 4	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
21 et 22 septembre	OPEN SOLING TROPHY	4	MONOTYPE	SOLING
28 et 29 septembre	TROPHEE DE PARIS DES M7.50	5A	MONOTYPE	M7.50
dimanche 29 septembre	TROPHEE DE PARIS INQ	5A	INQ FAST	SOLING, STAR
5 et 6 octobre	<i>150 ans de l'Impressionnisme</i>	5B	TRAD / INQ / IND	VOILIERS DE TRADITION
dimanche 13 octobre	PARIZ BREIZH CUP	5B	INQ / IND / HABITABLES	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', BELOUGA
dimanche 20 octobre	REGATE DE CLUB	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
dimanche 27 octobre	ABRACADABRA	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
vendredi 1 novembre au dimanche 3 novembre	43ème PARIS CONILL TROPHY	4	MONOTYPE	STAR
dimanche 10 novembre	LA FILLE DU VENT	5C	INQ + IND	SOLING, STAR, M7.50, FINN, DINGHY12', ...
dimanche 17 novembre	LA DER DES DER	5B	INQ FAST	SOLING, M7.50